

Règles Contraignantes d'Entreprise (BCR) Capgemini

**Pour les activités de Responsable de
traitement et de Sous-traitant**



Contrôle des documents

Nom du document	Règles Contraignantes d'Entreprise Capgemini
Date de publication	Mai 2019
Classification du document	Public
Document remplacé	Règles Contraignantes d'entreprise Capgemini Public Version 2018
Auteur du document	Version EN Direction Juridique Groupe Version FR Direction Juridique France & Maroc
Détenteur du document	Direction Juridique Groupe
Distribution du document	Direction Juridique Groupe

Approbateurs du document

Approbateur	Date
Anne Ayrault acting as DPO France et Maroc	2 mai 2019

Modification du document

Version	Date de publication



Table des matières

Introduction	2
Définitions	3
1. Champ d'application des BCR	6
1.1 Champ d'application matériel	6
1.2 Champ d'application géographique	7
2. Caractère contraignant des BCR	7
2.1 Caractère contraignant pour les Entités Capgemini	7
2.2 Caractère contraignant pour les Employés Capgemini	7
2.3 Invocabilité des BCR par les Responsables de traitement	8
3. Mise en œuvre des principes de Protection des Données chez Capgemini	8
4. Traitements de Données Internes, Externes et Sous-traitance ultérieure	16
5. Transparence	18
6. Invocabilité des BCR par les Personnes Concernées	19
7. Procédure de Gestion des Requêtes des Personnes Concernées	22
8. Organisation de la Protection des Données chez Capgemini	23
9. Sensibilisation et formation à la protection des Données	24
10. Protection des Données dès la conception	24
11. Audits de conformité aux BCR	27
12. Responsabilité de Capgemini en cas de manquement aux BCR	27
13. Compétence juridictionnelle	28
14. Législation Applicable en matière de DP et potentiels conflits avec les BCR	29
15. Devoir de coopération	30
16. Accessibilité des BCR	31
17. Mises à jour des BCR	31
Annexe 1 : Activités de Traitement de Capgemini	32
Annexe 2 : Organisation de la Protection des Données chez Capgemini	36
Annexe 3 : Procédure de Gestion des Requêtes des Personnes Concernées	37



Introduction

Capgemini est un leader mondial du conseil, des services informatiques et de la transformation numérique. A la pointe de l'innovation, Capgemini aide ses clients à saisir l'ensemble des opportunités que présentent le cloud, le digital et les plateformes.

Fort de 50 ans d'expériences et d'une expertise métier approfondie, Capgemini assiste ses clients dans la réalisation de leurs ambitions en leur offrant une large gamme de services, allant du conseil stratégique à la mise en œuvre d'opérations multiples. Dans cette perspective, Capgemini est amené à traiter un grand nombre de données personnelles.

Capgemini s'engage à assurer la protection de toutes les données personnelles qui lui sont confiées dans le cadre de ses activités, aussi bien en tant que Responsable de traitement qu'en tant que Sous-traitant. En tant que groupe international disposant de filiales réparties dans plus de 40 pays, Capgemini a à cœur d'assurer la libre circulation des informations en toute sécurité. Le fait d'assurer un niveau de protection adéquat pour les données personnelles transférées au sein du groupe Capgemini est l'une des principales raisons ayant motivé la mise en œuvre des Règles Contraignantes d'Entreprise (Binding Corporate Rules ou BCR) lesquelles ont été approuvées la première fois par la CNIL en Mars 2016. L'existence de ces BCR est d'autant plus importante que la protection des données personnelles est un enjeu majeur pour chacune des entités de Capgemini que cela soit sur un plan juridique comme en termes de sécurité et ce, au regard des risques financiers et opérationnels élevés.

Les BCR Capgemini ne doivent pas être vues uniquement comme un simple mécanisme de transferts de données personnelles, mais également comme un cadre définissant l'approche globale de Capgemini en matière de protection des données personnelles.

Les BCR ne définissent pas uniquement les principes auxquels Capgemini doit se soumettre lorsqu'elle traite des Données personnelles, mais précisent également les procédures qui doivent être mises en œuvre pour assurer sa conformité avec la loi et les réglementations applicables en matière de Données personnelles et, notamment, avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).



Définitions

Les termes employés dans ce document sont définis comme suit :

« **Accord Intra-Groupe** » désigne l'Accord permettant de rendre les BCR contraignantes à l'ensemble des entités Capgemini.

« **Analyse d'Impact relative à la Protection des Données** » ou « **AIPD** » désigne l'opération mise en œuvre afin de décrire un traitement, d'évaluer sa nécessité ainsi que sa proportionnalité et d'assister la gestion des risques pour les droits et libertés des personnes physiques concernées en les analysant et en déterminant les mesures nécessaires pour y pallier.

« **Autorité(s) de contrôle** » désigne les autorités publiques compétentes pour le suivi de l'application du RGPD et/ou toutes autres Législations Applicables en matière de protection des données.

« **Capgemini** » ou « **Le Groupe** » désigne toutes les Entités détenues et/ou contrôlées directement ou indirectement par Capgemini SE.

« **Catégories Particulières de Données Personnelles** » désigne les données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques et biométriques lorsque le traitement a pour finalité d'identifier une personne physique de manière unique, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

« **Clauses Contractuelles Types** » ou « **Clauses Types** » désigne les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne pour encadrer les transferts de données réalisés vers des Responsables de traitement ou Sous-traitants situés hors de l'EEE.

« **Client Capgemini** » désigne toute personne physique ou morale pour laquelle Capgemini fournit des services dans le cadre d'une relation contractuelle.

« **Contrat de Prestation de Services** » désigne tout accord écrit passé entre un Responsable de traitement et un Sous-traitant dans lequel le Sous-traitant doit fournir au Responsable de traitement des prestations et qui implique le traitement de Données personnelles par le Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement et selon ses instructions.

« **Contacts professionnels de Capgemini** » désigne les fournisseurs de Capgemini, sous-traitants, actionnaires, clients ou partenaires.

« **Délégué à la Protection des Données** » ou « **DPO** » désigne l'employé Capgemini nommé disposant d'une expertise des législations et pratiques en matière de protection des données et dédié au conseil, à l'information et au suivi de la conformité de Capgemini avec les Législations Applicables, et qui fait partie de l'Organisation de Protection des Données détaillées en Section 8.

« **Donnée personnelle** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Données Personnelle des Employés** » désigne les Données Personnelles d'un employé actuel, d'un ancien employé ou d'un futur employé de Capgemini.



« **Employé Capgemini** » désigne tous les salariés de Capgemini, actuels, anciens ou futurs, incluant les travailleurs intermédiaires et les stagiaires.

« **Entité(s) Capgemini** » désigne toute entité faisant partie du Groupe et soumise aux BCR.

« **Entité Capgemini EEE** » désigne toute entité Capgemini localisée dans l'Espace Economique Européen (ou « EEE »).

« **Entité Capgemini non-EEE** » désigne toute entité Capgemini localisée en dehors de l'EEE.

« **Législations applicables en matière de protection des données personnelles** » désigne toute législation applicable en matière de protection des données et, notamment, (i) le Règlement européen 2016/679 relatif au traitement de Données Personnelles (**RGPD**) et (ii) toute législation ou réglementation applicable au traitement de Données Personnelles.

« **Organisation de la Cybersécurité** » désigne la fonction générale de création et de gestion des procédures de sécurité globales, également en charge du suivi de la conformité des Business Units et Global Business Lines. L'Organisation Cybersécurité est composée d'un réseau de Cybersecurity Officers désignés dans chaque Business Unit.

« **Personne Concernée** » désigne toute personne physique identifiée ou identifiable dont les Données Personnelles sont traitées.

« **Règles Contraignantes d'Entreprise** » ou « **BCR** » désigne la procédure de Protection des Données à laquelle adhère un responsable de traitement ou sous-traitant pour les transferts ou ensemble de transferts de données personnelles vers un autre responsable de traitement ou sous-traitant dans un ou plusieurs pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) (**Pays tiers**) à l'intérieur de Capgemini. Les BCR sont formées par ce présent document ainsi que ses Annexes.

« **Règlement Général sur la Protection des Données** » ou « **RGPD** » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

« **Responsable de traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Transfert** » désigne toute divulgation, transmission ou mise à disposition de Données Personnelles à des tiers.

« **Violation de Données à Caractère Personnel** » ou « **Violation de Données** » désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.



1. Champ d'application des BCR

Les BCR s'appliquent et encadrent tous les transferts de Données Personnelles au sein de Capgemini et dirigent son approche de responsabilisation. Les BCR constituent donc la Politique de Protection des Données à laquelle Capgemini est soumise et désignent les principes applicables en matière de protection des données.

Dans les cas où la Législation Applicable en matière de protection des données personnelles exigerait un niveau de protection plus élevé que les engagements décrits dans les BCR, ces exigences prévaudront sur les BCR.

1.1 Champ d'application matériel

Les BCR s'appliquent à toutes les Données Personnelles traitées au sein de Capgemini, agissant en sa qualité de Responsable de traitement ou de Sous-traitant.



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, la majorité des Données Personnelles traitées par Capgemini sont celles de ses Employés ou Contacts professionnels.

Les finalités des traitements sont liées aux ressources humaines, à la communication interne et externe, au marketing, à la conformité, etc.

Pour avoir une vision globale des activités de Capgemini en tant que Responsable de traitement, voir l'Annexe 1.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, les Données Personnelles sont traitées pour le compte des Responsables de traitement et conformément à leurs instructions.

Capgemini propose un large éventail de services incluant des services de conseil visant à améliorer la performance des organisations en se fondant sur une connaissance approfondie du secteur d'activité de ses clients et de leurs procédures ; des services applicatifs visant à concevoir, développer et mettre en œuvre des applications IT ; des activités de maintenance applicative et d'hébergement ; une assistance et un support des équipes IT internes des clients ; des services visant à la gestion et/ou le développement d'infrastructures IT pour ses clients ; des services de transaction ; et des services sur mesure à la demande de ses clients.

Pour avoir une vision globale des activités de Capgemini en tant que Sous-traitant, voir l'Annexe 1.



1.2 Champ d'application géographique

Les BCR couvrent l'ensemble des traitements et transferts de Données Personnelles intra-Groupe, quelle que soit l'origine des Données Personnelles. En pratique, cela signifie que les BCR s'appliquent aux transferts de Données Personnelles entre :

1. Une entité Capgemini EEE vers une autre entité Capgemini EEE ;
2. Une entité Capgemini EEE vers une entité Capgemini non-EEE ;
3. Une entité Capgemini non-EEE vers une entité Capgemini EEE ; et
4. Une entité Capgemini non-EEE vers une autre entité Capgemini non-EEE.

La liste des entités Capgemini liées par les BCR est disponible sur le site web de Capgemini.

2. Caractère contraignant des BCR

Toutes les entités Capgemini, ainsi que leurs Employés, sont liées par les BCR et doivent s'y conformer.

2.1 Caractère contraignant pour les Entités Capgemini

En pratique, chaque entité Capgemini a donné procuration à Capgemini International BV pour signer l'Accord Intra-Groupe pour son compte afin que chacune d'entre elles soit effectivement liée par les BCR vis-à-vis de toutes les autres. En signant cet Accord, les entités Capgemini s'engagent à respecter les dispositions des BCR et à les mettre en œuvre au sein de leur structure.

Concernant les entités Capgemini nouvellement acquises, située en dehors de l'EEE, aucune Données Personnelles ne pourra leur être transférée jusqu'à ce qu'elles soient liées par les BCR via le mécanisme susvisé.

2.2 Caractère contraignant pour les Employés Capgemini

Tous les Employés Capgemini sont liés par les BCR à travers l'insertion d'une clause spécifique dans les contrats de travail et/ou à travers l'obligation, contenue dans tous les contrats de travail, de se conformer aux politiques du Groupe, incluant les BCR.

Comme précisé en Sections 9 et 16 des BCR, les Employés Capgemini sont informés de l'existence des BCR et des obligations qui en découlent via une communication interne et des sessions de formations. Les Employés Capgemini sont également informés des sanctions qui pourraient s'appliquer du fait de leur non-conformité aux BCR, conformément aux législations locales applicables.



2.3 Invocabilité des BCR par les Responsables de traitement

Capgemini, dans le cadre de ses activités de Sous-traitant, s'engage à conclure des Contrats de Prestation de Services en conformité avec les exigences prévues par l'article 28 du RGPD.

De plus, Capgemini s'engage à respecter les BCR, qui s'appliquent à toutes les Entités Capgemini, à travers une référence spécifique insérée dans les Contrats de Prestation de Services.

Dans tous les cas, le Responsable de traitement pourra invoquer les BCR contre une Entité Capgemini en cas de manquement aux présentes, conformément aux dispositions de la Section 12.

3. Mise en œuvre des principes de Protection des Données chez Capgemini

Capgemini est engagé dans le suivi de sa conformité avec les principes de protection des Données inscrits dans les BCR, indépendamment des Législations Applicables en matière de DP, à l'exception des Législations qui imposeraient des engagements plus contraignants que ceux décrits aux présentes. Tous ces principes sont promus et mis en œuvre au sein de Capgemini à travers un ensemble de procédures et de formations inscrites dans un objectif de protection de la vie privée dès la conception.

De plus, lorsqu'il agit en tant que Responsable de traitement, Capgemini devra se soumettre aux Législations Applicables en matière de protection des données personnelles. Lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant, il devra notifier le Responsable de traitement s'il considère que l'une de ses instructions enfreint manifestement les Législations Applicables en matière de protection des données personnelles.

3.1 Identification des finalités du traitement



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini doit non seulement traiter les Données pour des finalités précises, explicites et légitimes, mais s'interdit également de les



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit strictement se conformer aux instructions du Responsable de traitement, en particulier



traiter pour des finalités ultérieures incompatibles avec celles pour lesquelles elles ont été collectées.

En pratique, cela signifie que les finalités de chaque traitement doivent être déterminées et expressément définies préalablement à la collecte des Données Personnelles.

En complément, Capgemini doit également assurer que les Données Personnelles ne seront pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

concernant les finalités du traitement des Données Personnelles.

En pratique, cela signifie que Capgemini doit se conformer avec les dispositions prévues par les Contrats de Prestation de Services et ne doit traiter les Données Personnelles pour aucune autre finalité, sauf autorisation expresse du Responsable de traitement et sujet aux exigences prévues par les Législations Applicables en matière de protection des données personnelles.

3.2 Base légale du traitement



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini ne doit traiter les Données Personnelles que si l'une des conditions suivantes est remplie :

1. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Capgemini est soumis.

Ex : *communiquer les Données Personnelles à l'administration fiscale.*

2. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la Personne Concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.

Ex : *dans le cadre d'un contrat de travail, le traitement des informations liées au salaire et aux informations bancaires nécessaires au paiement des salaires.*



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit assister le Responsable de traitement dans la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles permettant au Responsable de traitement de respecter son obligation de déterminer une base légale pour toutes ses activités de traitement.

En pratique, Capgemini peut être sollicité pour mettre en œuvre des mécanismes permettant d'obtenir le consentement des Personnes Concernées pour le compte et au nom du Responsable de traitement. Dans tous les cas, une telle assistance devra être négociée dans le cadre des Contrats de Prestation de Services passés entre Capgemini et un Responsable de traitement.

Capgemini ne devra pas prendre la responsabilité de déterminer la base légale applicable au traitement ni les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour l'implémentation de tels mécanismes



3. Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Capgemini ou par un tiers.

Ex : *dans les cas où Capgemini aurait un intérêt légitime à connaître les préférences de ses clients pour personnaliser ses offres afin d'offrir des services plus adaptés aux besoins et attentes des clients.*

Lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime, Capgemini réalisera un test de mise en balance pour assurer que ses intérêts n'outrepassent pas ceux des Personnes Concernées et ne portent pas une atteinte disproportionnée à leurs droits et libertés.

4. Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique.

Ex : *lorsque la Personne Concernée est dans l'incapacité physique ou mentale de donner son consentement pour le Traitement de ses Données Personnelles alors que le Traitement est nécessaire pour sa sécurité/santé.*

5. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Responsable de traitement.

Ex : *lorsqu'un officier public d'une autorité publique compétente enquête sur un crime et s'adresse à Capgemini afin de lui demander de coopérer avec l'enquête en cours.*

Il est très peu probable que les Sous-sections 4) et 5) se matérialisent chez Capgemini.

6. Lorsqu'aucune des bases légales susvisées n'est susceptible de s'appliquer à une situation, Capgemini pourra demander à la Personne Concernée son consentement. Pour être valide, ce consentement devra être libre, spécifique, non-équivoque et donné de manière informée.

d'obtention du consentement pour le compte du Responsable de traitement.



En pratique, cela signifie qu'aucune activité de traitement ne devrait être mise en œuvre si Capgemini n'est pas en mesure de démontrer que l'une des conditions susmentionnées a été remplie.

3.3 Minimisation des Données



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini ne doit collecter et traiter que les Données Personnelles strictement nécessaires aux finalités du traitement préalablement déterminées.

En pratique, cela signifie que lors de la conception d'un projet impliquant un Traitement de Données Personnelles, Capgemini devra déterminer quelles sont les Données strictement nécessaires à la réalisation de la finalité envisagée. De ce fait, Capgemini ne doit ni collecter, ni conserver des Données Personnelles non-essentiels qui pourraient être potentiellement utilisées pour une finalité tierce hypothétique d'un futur traitement.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit se conformer strictement aux instructions du Responsable de traitement.

De plus, lors de la conception et du développement d'un produit ou service impliquant un Traitement de Données Personnelles, ce produit ou service ne devra pouvoir collecter que les Données Personnelles nécessaires pour la(les) finalité(s) du Traitement, telles que définies par le Responsable de traitement.

En pratique, cela signifie que Capgemini doit adopter un rôle proactif et assister le Responsable de traitement pour déterminer quelles Données Personnelles doivent être collectées lorsque le design de l'application ou du système fait partie des services que Capgemini fournit. Toutefois, cette assistance ne doit pas être interprétée comme une obligation de Capgemini de déterminer seul quelles Données Personnelles doivent être collectées lorsqu'il agit pour le compte du Responsable de traitement.



3.4 Qualité des Données



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini doit s'assurer que les Données Personnelles qu'il traite sont exactes et à jour durant la totalité du cycle de vie du Traitement.

En pratique, cela signifie que Capgemini doit fournir aux Personnes Concernées les moyens de demander la correction, la mise à jour ou la suppression des Données qui ne seraient pas exactes, tels que décrits dans la Procédure de gestion des demandes des Personnes Concernées décrite en Annexe 3. De plus, Capgemini doit s'assurer d'être en capacité technique de supprimer ou rectifier les Données sur demande des Personnes Concernées.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit aider le Responsable de traitement à respecter son obligation de conserver des Données exactes et à jour.

Cela signifie que Capgemini doit mettre à jour, corriger ou supprimer les Données sur demande du Responsable de traitement, dans la mesure où cela est techniquement possible dans les conditions acceptées par les parties et décrites dans le Contrat de Prestation de Services. Lorsque les Données ont été transférées vers une autre Entité Capgemini, agissant en tant que Sous-traitant ultérieur, cette dernière sera notifiée de telles demandes de modification.

En pratique, Capgemini doit s'assurer qu'elle est capable de mettre en œuvre les mesures techniques nécessaires pour se conformer aux instructions du Responsable de traitement concernant les demandes de mise à jour, de rectification ou de suppression des Données Personnelles formulées par le Responsable de traitement.

3.5 Durées de conservation des Données



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini ne doit pas conserver les Données Personnelles au-delà du temps strictement



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit s'assurer que les Données Personnelles sont détruites ou restituées au Responsable de



nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les Données Personnelles ont été collectées.

Cela signifie que Capgemini doit déterminer une durée de conservation préalablement et conformément aux finalités du Traitement en prenant en compte et en mettant en balance les éléments suivants :

- Les exigences légales applicables ;
- Les besoins commerciaux ;
- Les intérêts des Personnes Concernées.

En pratique, pour chaque projet impliquant le Traitement de Données Personnelles, Capgemini doit mettre en balance l'objectif global du projet avec les éléments susmentionnés et documenter les résultats de telles analyses.

traitement à la fin du contrat et/ou sur demande du Responsable de traitement, conformément aux dispositions prévues dans le Contrat de Prestation de Services et aux instructions du Responsable de traitement.

En pratique, cela signifie que Capgemini doit implémenter les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer que les Données Personnelles puissent être, soit supprimées, soit restituées au Responsable de traitement, conformément à ce qui a été accepté par les parties dans le Contrat de Prestation de Services et/ou conformément aux instructions du Responsable de traitement.

3.6 Sécurité du traitement



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini doit implémenter les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour assurer la sécurité des Données Personnelles qu'il a en sa possession, et les protéger contre tout accès non autorisé, perte, destruction ou altération.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit implémenter les mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles qu'adoptées avec le Responsable de traitement, afin d'assurer un niveau élevé de sécurité du Traitement des Données Personnelles qui lui sont confiées par le Responsable de traitement.



En pratique, cela signifie qu'à minima, Capgemini doit mettre en œuvre les exigences et bonnes pratiques définies par l'Organisation Cybersécurité.

En cas de Violation de Données, Capgemini doit documenter la Violation dans le registre dédié et notifier le manager compétent et le DPO, conformément à la procédure interne sur les Violations de Données.

Lorsque la Violation de Données présente un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, Capgemini devra également notifier la(les) Autorité(s) de contrôle compétente(s), lorsque cela est prévu par les Législations applicables en matière de protection des données personnelles, dans les meilleurs délais et sans que cela ne dépasse 72 heures suivant la connaissance de la Violation.

Lorsque la Violation présente un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes Concernées, Capgemini devra les notifier.

En pratique, cela signifie que Capgemini doit mettre en œuvre les dispositions susmentionnées décrites dans le Contrat de Prestation de Services.

De plus, en cas de Violation de Données, Capgemini devra notifier le Responsable de traitement dans les meilleurs délais et l'assister dans la gestion de la Violation de Données, dans les conditions prévues par les parties dans le Contrat de Prestation de Services.

3.7 Traitement portant sur des Catégories Particulières de Données Personnelles



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini ne doit traiter de Catégories Particulières de Données Personnelles que lorsque le traitement est strictement nécessaire ou requis par une obligation légale.

Lors d'un tel traitement, Capgemini doit implémenter des mesures techniques et organisationnelles renforcées afin d'assurer la sécurité du Traitement.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini ne doit traiter des Catégories Particulières de Données Personnelles que pour le compte du Responsable de traitement et à sa demande.

Lors d'un tel traitement, Capgemini doit implémenter des mesures techniques et organisationnelles renforcées, conformément aux instructions du Responsable de traitement, afin d'assurer la sécurité du Traitement.



3.8 Décision individuelle automatisée

Les Personnes Concernées ont le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques les concernant ou les affectant de manière significative. Toutefois, ce droit ne s'applique pas si la décision est :

1. Nécessaire dans le cadre de la conclusion ou l'exécution d'un contrat passé entre la Personne Concernée et Capgemini (agissant en tant que Responsable de traitement) ;
2. Autorisée par le droit de l'Union ou de l'Etat Membre auquel le Responsable de traitement (Capgemini) est sujet et qui liste également des mesures appropriées pour protéger les droits, libertés et intérêts légitimes des Personnes Concernées ;
3. Fondée sur le consentement exprès de la Personne Concernée.



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour donner des informations concernant la logique sous-jacente de tous Traitements automatisés aux Personnes Concernées.

En pratique, cela signifie que l'information doit être communiquées dans la notice d'information fournie aux Personnes Concernées telle que définie à la Section 6 des présentes BCR.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit s'exécuter conformément aux instructions du Responsable de traitement et mettre les moyens en œuvre pour lui permettre de respecter son obligation d'information envers les Personnes Concernées.



4. Traitements de Données Internes, Externes et Sous-traitance ultérieure

4.1 Obligation fondamentale – Contrat de Traitement de Données Personnelles ou Clause (« Clause DP ») dans les Contrats de Prestation de Services

Capgemini s'engage à recourir aux services de Sous-traitants ou Sous-traitants Ultérieurs intra-Groupe ou externes présentant des garanties suffisantes dans l'implémentation de mesures techniques et organisationnelles de nature à assurer que le Traitement est réalisé conformément au RGPD et aux principes prévus par les BCR.

En pratique, cela signifie que, lorsqu'il s'appuie sur une tierce partie, Capgemini doit conclure un Contrat de Prestation de Services dans lequel seront prévues les conditions d'exécution des activités de Traitement. Le Contrat de Prestation de Services devra contenir une clause Protection des données personnelles reflétant, a minima, que le Sous-traitant ou Sous-traitant ultérieur doit :

- traiter les Données Personnelles exclusivement sur les instructions documentées de Capgemini – notamment au regard des Transferts de Données vers un pays situé en dehors de l'EEE ;
- assurer que les personnes autorisées à traiter des Données Personnelles sont soumises à une obligation de confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau adéquat de protection des Données Personnelles ;
- uniquement recourir à un Sous-traitant ultérieur sur autorisation spécifique préalable ou Générale de Capgemini et conclure un Contrat de Prestation de Services avec ledit Sous-traitant ultérieur prévoyant les mêmes obligations que celles précisés aux présentes ;
- assister Capgemini dans le respect de son obligation de répondre aux demandes des Personnes Concernées ;
- assister Capgemini dans sa conformité avec ses obligations en termes de sécurité du Traitement, de la réalisation d'AIPD et de la notification des Violations de Données ;
- selon le choix de Capgemini et tel que convenu dans le Contrat de Prestation de Services, de supprimer ou restituer les Données Personnelles à la fin de la prestation de services concernant le Traitement ;
- de mettre à disposition de Capgemini toutes les informations nécessaires à la démonstration de sa conformité avec les obligations requises par le RGPD et lui permettre, en particulier, de réaliser des audits de sécurité ;
- de notifier à Capgemini, dans les meilleurs délais, toute Violation de Données.



Dans tous les cas, lorsque Capgemini recourt aux services d'un tiers, Capgemini devra évaluer les garanties en matière de sécurité et de protection des données auxquels le tiers s'est engagé à se conformer.

4.2 Obligation additionnelle - En cas de transfert vers un pays tiers

Outre l'implémentation de Contrats de Traitement des Données ou Clause DP, lorsque le Traitement ou la Sous-traitance ultérieure entraîne des Transferts vers des pays tiers, Capgemini doit garantir qu'un niveau de protection adéquat encadre ces Transferts, conformément aux exigences définies ci-dessous.



Activités en tant que Responsable de traitement

En pratique, cela signifie que, lorsqu'une Entité Capgemini EEE agit en tant que Responsable de traitement et réalise des Transferts de Données Personnelles vers une Entité Capgemini non-EEE, agissant en tant que Responsable de traitement ou Sous-traitant, les BCR s'appliquent.

Lorsqu'une Entité Capgemini EEE agit en tant que Responsable de traitement et réalise des Transferts de Données Personnelles vers une tierce partie située en dehors de l'EEE, agissant en tant que Responsable de traitement ou Sous-traitant, elle devra signer les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne adéquates avec cette tierce partie.

Lorsqu'une Entité Capgemini non-EEE agit en tant que Responsable de traitement et réalise des transferts de Données Personnelles vers une tierce partie située dans un pays tiers, il est possible qu'un cadre légal adéquat doive être mis en place pour que le Transfert soit conforme aux Législations applicables en matière de protection des données personnelles ou à toute autre obligations légales. En cas d'un tel Transfert vers une autre Entité Capgemini, le Transfert bénéficiera des BCR et pourra



Activités en tant que Sous-traitant

En pratique, lorsqu'une Entité Capgemini EEE, agissant en tant que Sous-traitant pour le compte d'un Responsable de traitement situé dans l'EEE, s'apprête à réaliser un Transfert de Données Personnelles vers une Entité Capgemini non-EEE, les BCR garantiront un niveau de protection adéquat pour les Données Personnelles transférées.

Lorsqu'une Entité Capgemini EEE, agissant en tant que Sous-traitant pour le compte d'un Responsable de traitement situé dans l'EEE, s'apprête à réaliser un Transfert de Données Personnelles à une tierce partie située en dehors de l'EEE, les parties devront signer les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne adéquates.

Dans tous les cas, lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant, Capgemini doit s'assurer, avant tout Transfert vers une tierce partie, qu'il a obtenu l'autorisation préalable du Responsable de traitement.



exiger la mise en œuvre de garanties supplémentaires pour assurer la conformité avec les Législations applicables en matière de protection des données personnelles.

4. Transparence

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini doit fournir aux Personnes Concernées toutes les informations requises concernant le Traitement de leurs Données Personnelles.

En pratique, cela signifie que lorsque des Données Personnelles sont collectées directement via une Personne Concernée, Capgemini devra lui fournir les informations suivantes :

- L'identité et les coordonnées de l'Entité Capgemini agissant en tant que Responsable de traitement ;
- Les coordonnées du DPO local compétent ;
- Les finalités du Traitement auquel sont destinées les Données Personnelles ainsi que la base juridique du Traitement ;
- Lorsque le Traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Capgemini, la description des intérêts poursuivis par Capgemini ;
- Les destinataires ou catégories de destinataires des Données Personnelles, s'ils existent ;
- Le cas échéant, le fait que Capgemini a l'intention d'effectuer un Transfert hors EEE de Données Personnelles, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission Européenne, ou la référence aux garanties appropriées (BCR ou Clauses Contractuelles Types) et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition ;
- Les durées de conservation des Données Personnelles ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- L'existence du droit de demander l'accès aux Données Personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du Traitement, ou du droit de s'opposer au Traitement et du droit à la portabilité des Données ;
- Lorsque le Traitement est fondé sur le consentement des Personnes Concernées, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du Traitement fondé sur le consentement avant retrait de celui-ci ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de Contrôle ;
- Des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;
- L'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.

Lorsque les Données Personnelles n'ont pas été collectées directement via la Personne Concernée, Capgemini devra toujours lui fournir les informations susmentionnées ainsi que la description des catégories de Données Personnelles collectées et leur source. Capgemini devra fournir les informations susmentionnées à la Personne Concernées dans un délai raisonnable après avoir obtenu ses Données Personnelles. Si les Données sont utilisées afin de contacter la Personne Concernée, Capgemini devra lui fournir ces informations au moment de la première communication.



En qualité de Sous-traitant, Capgemini devra aider le Responsable de traitement à se conformer à son obligation d'information envers les Personnes Concernées.

En pratique, cela signifie que Capgemini doit fournir au Responsable de traitement des informations détaillées sur le Traitement et, en particulier, sur les destinataires des Données Personnelles, incluant les entités vers lesquelles les Données pourraient être transférées, afin de permettre au Responsable de traitement d'informer correctement les Personnes Concernées.

5. Opposabilité des BCR par les Personnes Concernées

Les Personnes Concernées sont en droit d'opposer les BCR à Capgemini en tant que tierces parties bénéficiaires, dans les conditions détaillées ci-dessous.



Activités en tant que Responsable de traitement

Les Personnes Concernées peuvent opposer à Capgemini, lorsque Capgemini a la qualité de Responsable de traitement, les engagements suivants :

- Les principes de protection des Données détaillés dans les Sections 3, 4 et 5 ;
- L'obligation de Capgemini de rendre facilement accessible les BCR, telle que décrite en Section 16 ;
- Leur droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au Traitement, et le droit pour les Personnes Concernées de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un Traitement entièrement automatisé, tels que décrits en Section 5 ;
- L'obligation, pour chaque Entité Capgemini, de notifier l'Autorité de Contrôle compétente ainsi que le siège social de Capgemini, en cas de conflit entre une législation locale et les BCR ;



Activités en tant que Sous-traitant

Les Personnes Concernées peuvent opposer à Capgemini, lorsque Capgemini a la qualité de Sous-traitant, les engagements suivants :

- Le devoir de Capgemini de respecter les instructions du Responsable de traitement concernant le Traitement de des Données confiées, tel que décrit en Section 2 ;
- Le devoir de Capgemini de mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, tel que décrit en Sous-Section 3.6 ;
- Le devoir de Capgemini de notifier au Responsable de traitement toute Violation de Données, tel que décrit en Sous-Section 3.6 ;



- Le droit pour les Personnes Concernées d'introduire une réclamation via le mécanisme de requêtes interne de Capgemini, tel que décrit en Section 7 ;
- Le devoir de Capgemini de coopérer avec les Autorités de Contrôles, tel que décrit en Section 15 ;
- Le droit pour les Personnes Concernées d'introduire réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle compétente et/ou d'introduire une action devant les tribunaux compétents, tel que décrit en Sections 7 et 13 ;
- L'obligation pour chaque Entité Capgemini EEE transférant des Données Personnelles vers une Entité Capgemini non-EEE sur la base des BCR, d'accepter d'être responsable de tout manquement aux BCR par une Entité Capgemini non-EEE qui aurait reçu les Données Personnelles, telle que décrites en Section 12 ;
- Le fait qu'en cas de manquement aux BCR par une Entité Capgemini non-EEE, il revient à l'Entité Capgemini EEE exportatrice des Données Personnelles de démontrer que l'importateur (l'Entité Capgemini non-EEE) n'a pas manqué aux obligations prévues par les BCR, tel que décrit en Section 12.

- Le devoir de Capgemini d'engager des Sous-traitants ultérieurs conformément à l'article 28 du RGPD, tel que décrit en Section 4 ;
- Le devoir de Capgemini de coopérer et d'aider le Responsable de traitement à se conformer et à démontrer de sa conformité au RGPD, dans les conditions décrites aux Sections 3 et 15 ;
- Le fait que Capgemini donne facilement accès aux BCR, tel que décrit en Section 16 ;
- Le droit des Personnes Concernées d'introduire une réclamation via le mécanisme de requêtes interne de Capgemini, tel que décrit à la Section 7 ;
- Le devoir de Capgemini de coopérer avec les Autorités de Contrôle compétentes pour le compte du Responsable de traitement, tel que décrit en Section 15.
- Le droit pour les Personnes Concernées d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle compétente et/ou d'introduire une action devant les tribunaux compétents, tel que décrits en Sections 7 et 13 ;
- L'obligation, pour chaque Entité Capgemini exportant des Données Personnelles en dehors de l'EEE, d'accepter d'être responsable de tout manquement au BCR par ses Sous-traitants ultérieurs (internes ou externes à Capgemini) établis en dehors de l'EEE et qui ont reçu les Données Personnelles, telle que décrite en Section 12 ;
- Le fait qu'il appartienne à l'Entité Capgemini EEE qui a exporté les Données Personnelles de démontrer que le Sous-traitant ultérieur établis hors de l'EEE (le destinataire des Données) qu'il n'a pas commis de manquement aux BCR, tel que décrit en Section 12 ;



- Les Personnes Concernées peuvent opposer à Capgemini des engagements additionnels prévus par les BCR, s'ils ne peuvent agir à l'encontre du Responsable de traitement qui aurait factuellement disparu ou cessé d'exister légalement ou serait devenu insolvable – et pour lequel aucune entité successeur n'assumerait les obligations légales du Responsable de traitement par contrat ou toute autre opération légale :
- Le devoir des Entités Capgemini et de leurs employés de respecter les BCR, tel que décrit en Section 2 ;
- Le devoir pour Capgemini de faire bénéficier aux Personnes Concernées des dispositions des présentes BCR en qualité de tierces parties bénéficiaires, tel que décrit dans la présente Section ;
- Les principes de la protection des Données listés en Sections 3, 4 et 5 ;
- L'obligation de lister les Entités Capgemini, telle que décrite en Section 1, cette liste étant publiée sur le site internet de Capgemini ;
- L'obligation, pour chaque Entité Capgemini, de notifier au Responsable de traitement, à l'Autorité de contrôle compétente pour le Responsable de traitement, et au siège social de Capgemini, tout conflit entre une législation locale et les présentes BCR, dans les conditions décrites à la Section 14.



6. Procédure de Gestion des Requêtes des Personnes Concernées



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini a mis en place une procédure interne de gestion des requêtes des Personnes Concernées, décrite en Annexe 3, permettant aux Personnes Concernées de contacter le DPO local compétent afin d'exercer leurs droits en relation avec le Traitement de leurs Données Personnelles, d'introduire une réclamation concernant un manquement aux Législations applicables en matière de protection des données personnelles.

Cette procédure de gestion des requêtes explique aux Personnes Concernées où et comment adresser leurs requêtes et/ou réclamations, les délais de réponses à ces-dites requêtes/réclamations, les conséquences en cas de refus de faire droit à leur requête/réclamation, les conséquences si la requête/réclamation est considérée comme justifiée, et le droit des Personnes Concernées d'agir devant les tribunaux compétents ou l'Autorité de Contrôle compétente.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit adresser au Responsable de traitement les demandes des Personnes Concernées dans les meilleurs délais et doit ensuite attendre ses instructions, sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat de Prestation de Services.

Capgemini encourage les Personnes Concernées à contacter directement le Responsable de traitement. Toutefois, Capgemini doit tout de même leur permettre d'envoyer des demandes et/ou requêtes à travers son mécanisme de requêtes interne tel que décrit en Annexe 3.

7. Organisation de la Protection des Données chez Capgemini

Les Délégués à la Protection des Données, qui font partie de l'organisation de la Protection des Données décrites en Annexe 2, suivent la conformité des Entités Capgemini, dans leur champ d'activités, au regard des Législations Applicables en matière de protection des données personnelles, conseillent sur tous les aspects liés à la protection des Données, mettent en œuvre le programme de protection des Données global, managent et guident sur la gestion des Violations de Données. Ils



s'efforcent également d'avoir une relation proactive avec les Autorités de Contrôles compétentes au niveau local.

Etant intégrés à la Direction Juridique, les Délégués à la Protection des Données Groupe, régionaux et locaux sont accompagnés dans leurs missions par les équipes juridiques locales. Les Délégués à la Protection des Données rapportent trimestriellement leurs activités et différents événements liés à la protection de la vie privée, notamment les Violations de Données critiques, les Demandes des Personnes Concernées, les problématiques liées à la protection des données dans des opérations contractuelles de grandes envergures, etc. Ces rapports sont remis aux conseils d'administration locaux ou au Comité de Direction.

En complément de leur rôle de régulateurs, les DPOs Groupe, régionaux et locaux agissent en tant que facilitateur d'affaires en validant l'approche de Capgemini en matière de protection des données personnelles et de sécurité. Les DPOs jouent également un rôle clé en assistant les commerciaux à identifier de nouvelles opportunités d'affaires en repérant les écarts entre les exigences légales en matière de protection des données auxquelles Capgemini doit strictement se soumettre et les exigences requises et définies par les clients qui pourrait faire l'objet d'offres de services additionnelles.

En pratique, cela signifie que l'Organisation de la Protection des Données doit être consultée pour tout nouveau projet afin d'assurer que de tels projets intègrent les contraintes liées à la protection des Données dès la phase de conception. De plus, afin d'apporter une assistance supplémentaire au business, le DPO Groupe fournira des modèles et des procédures types afin d'assurer que ces contraintes seront prises en compte par défaut dans toutes les offres et services proposés.

Le réseau des Délégués à la Protection des Données est complété par le réseau des Data Protection Champions qui représente chaque fonction du Groupe et chaque Global Business Line. Les Data Protection Champions ne sont pas intégrés aux départements juridiques mais sont désignés entre les représentants des Fonctions Groupe et des Global Business Lines afin d'assurer que les contraintes légales et les lignes directrices du Groupe se répercutent bien à l'ensemble des niveaux de l'Organisation afin de que le programme intègre effectivement les besoins et les attentes du business.

Enfin, il est important de noter que l'Organisation de la Protection des Données fonctionne en étroite collaboration avec le Cybersecurity Officer Groupe et l'Organisation Cybersécurité.

8. Sensibilisation et formation à la protection des Données

Capgemini a adopté et mis en œuvre un programme de formation obligatoire en matière de protection des Données afin d'assurer que tous les Employés Capgemini prennent conscience et intègrent les principes et exigences clés de la protection des Données, ainsi que les BCR.

Ce programme de formation, tel que décrit en Annexe 7, est articulé autour des axes suivants :



- **Formation Générale** : enseignement d'un savoir de base décrivant les principes applicables lors d'un Traitement de Données Personnelles ;
- **Formation Pratique** : délivrance d'une vision d'ensemble des différentes politiques et procédures existantes ;
- **Formation par Fonction** : formations personnalisées et conçues pour adresser les besoins spécifiques de chaque Fonction (telle que RH ou Marketing par exemple).

En complément des formations obligatoires, Capgemini est engagé dans la promotion de l'application des principes de protection des Données dans l'organisation du Groupe à travers un ensemble de politiques sur la protection des Données dès la conception et d'actions de communication dédiées à la sensibilisation des différentes communautés Capgemini.

9. Protection des Données dès la conception

Lorsqu'elles agissent en tant que Responsable de traitement, chaque Entité Capgemini doit être capable, et est responsable, de sa conformité avec les BCR et les Législations Applicables en matière de protection des données personnelles

Lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant, Capgemini doit fournir les informations nécessaires au Responsable de traitement lui permettant de se conformer à ses propres obligations.



9.1 Registre des Activités de Traitement



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini doit mettre en place et tenir, par écrit, un registre de ses activités de Traitement contenant les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées de l'Entité Capgemini agissant en tant que Responsable de traitement, du DPO et, le cas échéant, du Responsable conjoint de traitement ;
- Les finalités du Traitement ;
- Une description des catégories de Personnes Concernées et des catégories de Données Personnelles ;
- Les catégories de destinataires auxquels les Données Personnelles ont été ou seront divulguées, incluant les destinataires situés en dehors de l'EEE ;
- Le cas échéant, les Transferts de Données Personnelles vers des pays situés en dehors de l'EEE, incluant l'identification de ces pays ;

En cas de demande de l'Autorité de Contrôle compétente, Capgemini devra rendre le registre accessible à cette dernière.

En pratique, pour se conformer à cette exigence, Capgemini utilise un outil dédié qui lui permet d'inscrire numériquement tous les Traitements de Données Personnelles et d'extraire un registre complet des Traitements réalisés dans le cadre de ses activités de Responsable de traitement.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit mettre en place et tenir, par écrit, un registre de toutes les catégories d'activité de Traitement réalisées pour le compte de Responsables de traitement, contenant les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées de l'Entité Capgemini agissant en tant que Sous-traitant, et de chaque Responsable de traitement pour lequel elle agit, ainsi que le DPO ;
- Les catégories de Traitement réalisés pour le compte du Responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les Transferts de Données Personnelles vers des pays situés en dehors de l'EEE, incluant l'identification de ces pays ;
- Lorsque cela est possible, une description générale des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre.

En cas de demande de l'Autorité de Contrôle compétente, Capgemini devra rendre le registre accessible à cette dernière.

En pratique, pour se conformer à cette exigence, Capgemini utilise un outil dédié qui lui permet d'inscrire numériquement tous les Traitements de Données Personnelles et d'extraire un registre complet des Traitements réalisés dans le cadre de ses activités de Sous-traitance.

▪



9.2 Analyse d'Impact sur la Protection des Données



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini doit se conformer à son obligation de réaliser des Analyses d'Impact sur la Protection des Données lorsqu'un Traitement de Données Personnelles présente des risques pour les droits et libertés des Personnes Concernées.

En pratique, cela signifie que Capgemini doit mettre en œuvre une Politique AIPD conçue afin d'identifier les risques liés à un Traitement et, en fonction de leur sévérité, lancer une AIPD ou non. La décision de réaliser une AIPD devra dépendre de plusieurs facteurs, incluant les critères et les listes identifiés par les Autorités de Contrôle.

La procédure AIPD est décrite dans la Politique AIPD et s'articule autour de 4 étapes :

1. La description du Traitement
2. L'évaluation de la nécessité et de la proportionnalité du Traitement
3. L'Évaluation du Risque
4. L'atténuation du Risque.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit aider le Responsable de traitement à se conformer à son obligation de réaliser des Analyses d'Impact sur la Protection des Données.

En pratique, cela signifie que Capgemini doit fournir au Responsable de traitement toutes les informations pertinentes concernant les Traitements qu'il réalise dans le cadre des Services qu'il fournit. En particulier, il devra fournir la description des mesures techniques et organisationnelles utilisés pour mettre en œuvre le Traitement, la localisation des Données, les mesures de sécurité en place (physiques et techniques), et, le cas échéant, la liste du(des) Sous-traitant(s) ultérieurs, etc.

Cela ne doit pas être compris comme une obligation mise à la charge de Capgemini de conduire les AIPD pour le compte des Responsables de traitement. Capgemini ne fait qu'assister le Responsable de traitement et ne s'engage en aucun cas à exécuter l'AIPD en tant que telle.



10. Audits de conformité aux BCR

Capgemini doit régulièrement conduire des audits de protection des Données couvrant tous les aspects des BCR, conformément à ses BCR et au programme d'audit de Protection des Données.

Ces audits doivent être réalisés en interne ou par des auditeurs externes indépendants, conformément au calendrier annuel publié par le DPO Groupe. Par ailleurs, les DPOs Groupe, Régionaux et Locaux peuvent demander que soient réalisés des audits supplémentaires. De tels audits pourront couvrir des applications spécifiques, des systèmes IT ou bases de données traitant des Données Personnelles, ou couvrir l'ensemble d'un site géographique.

Le rapport d'audit, incluant les actions correctives proposées afin d'atténuer les risques, devront être communiqués à l'Organisation de la Protection des Données et à la direction générale. A la demande des Autorités de Contrôle compétentes, ce rapport devra également être rendu accessible.

En complément, lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant, Capgemini devra s'engager à permettre la conduite d'audits par les Responsables de traitement concernant ses activités de Traitement spécifiquement réalisées pour leur compte. Les conditions de tels audits devront être prévues dans les Contrats de Prestation de Services.

11. Responsabilité de Capgemini en cas de manquement aux BCR



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, chaque Entité Capgemini EEE exportatrice de Données Personnelles vers une Entité Capgemini non-EEE est responsable, vis-à-vis des Personnes Concernées, des manquements aux BCR de l'Entité Capgemini non-EEE concerné.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, le Responsable de traitement, et dans certains cas les Personnes Concernées dans les conditions décrites en Section 6, peut opposer les BCR à toute Entité Capgemini pour tous manquements de son fait.



Dans les autres cas ((1) transferts d'une Entité Capgemini EEE vers une autre Entité Capgemini EEE, (2) transferts entre deux Entités Capgemini non-EEE ou (3) transferts d'une Entité Capgemini non-EEE vers une Entité EEE), chacune des Entités Capgemini sera personnellement responsable de ses propres manquements aux BCR.

En pratique, cela signifie que l'Entité Capgemini désignée comme responsable conformément aux dispositions susvisées, devra supporter cette responsabilité et payer une compensation financière pour réparer le préjudice subi par les Personnes Concernées du fait de ce manquement.

De plus, il incombe à Capgemini de démontrer l'absence de violation des BCR. En cas de Transfert entre une Entité Capgemini EEE et une entité Capgemini non-EEE, lorsque le manquement est invoqué contre l'Entité non-EEE, il reviendra à l'Entité EEE de démontrer que l'autre Entité n'a pas violé les dispositions des BCR.

Lorsqu'une Entité Capgemini EEE transfère des Données Personnelles vers une Entité Capgemini non-EEE, l'Entité Capgemini EEE sera responsable des manquements de l'Entité non-EEE.

Dans les autres cas ((1) transferts d'une Entité Capgemini EEE vers une autre Entité Capgemini EEE, (2) transferts entre deux Entités Capgemini non-EEE ou (3) transferts d'une Entité Capgemini non-EEE vers une Entité EEE), chacune des Entités Capgemini sera personnellement responsable de ses propres manquements aux BCR.

En pratique, cela signifie qu'en cas de manquement aux BCR, l'Entité Capgemini EEE exportatrice devra supporter cette responsabilité et payer une compensation financière pour réparer le préjudice subi par le Responsable de traitement et/ou aux Personnes Concernées du fait de ce manquement aux BCR.

De plus, il incombe à Capgemini de démontrer l'absence de violation des dispositions des BCR.

12. Compétence juridictionnelle

En cas de manquement à tout droit garanti par les BCR, Capgemini encourage les Personnes Concernées à utiliser le mécanisme de gestion des requêtes dédié décrit en Section 7.

Toutefois, les Personnes Concernées peuvent également décider d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle compétente – qui peut être soit l'Autorité de l'Etat membre de résidence de la Personne Concernée, soit l'Autorité du lieu de travail de la Personne Concernée ou encore l'Autorité du lieu prétendu du manquement.

De plus, les Personnes Concernées peuvent agir devant les tribunaux compétents.

Lorsque le Traitement est réalisé par une Entité Capgemini non-EEE, les Personnes Concernées pourront agir devant la juridiction compétente désignée par la législation applicable ; à l'exception du cas dans lequel l'Entité Capgemini non-EEE serait soumise au RGPD, auquel cas les dispositions susmentionnées s'appliqueront.



13. Législation Applicable en matière de DP et potentiels conflits avec les BCR

Lorsque la Législation Applicable en matière de protection des données personnelles requiert un niveau de protection pour les Données Personnelles plus élevé que les BCR, cette exigence prévaudra sur les dispositions des BCR. Dans tous les cas, les Données Personnelles seront traitées conformément à la Législation Applicable en matière de protection des données personnelles.



Activités en tant que Responsable de traitement

Lorsqu'une Entité Capgemini, agissant en tant que Responsable de traitement, a des raisons de croire que la législation locale applicable l'empêche de se conformer à ses obligations au titre des BCR, elle devra informer le siège social de Capgemini ainsi que l'Organisation DPO ; à l'exception des cas dans lesquels une autorité étatique le lui en empêcherait.

Également, dans les cas où une Entité Capgemini serait sujette à une obligation légale locale qui aurait un effet inverse sur les garanties fournies par les BCR (incluant des demandes contraignantes de divulgation de Données Personnelles par exemple), elle devra le notifier à l'Autorité de Contrôle compétente ; à l'exception des cas dans lesquels elle en serait interdite par une autorité étatique. Capgemini mettra en œuvre tous les moyens pour alerter l'Autorité de Contrôle compétente et, dans tous les cas, lui fournira annuellement des informations générales concernant les demandes de divulgation de Données Personnelles reçues.



Activités en tant que Sous-traitant

Lorsqu'une Entité Capgemini, agissant en tant que Sous-traitant, a des raisons de croire que la législation locale applicable l'empêche de se conformer à ses obligations au titre des BCR, elle devra informer le Responsable de traitement, le siège social de Capgemini ainsi que l'Organisation DPO ; à l'exception des cas dans lesquels une autorité étatique le lui en empêcherait.

Également, toute demande contraignante de divulgation de Données Personnelles émise par une autorité étatique ou un organisme de sécurité d'Etat devra être notifiée au Responsable de traitement ; sauf interdiction.

Dans tous les cas, Capgemini devra mettre en œuvre tous les moyens pour alerter l'Autorité de Contrôle compétente du Responsable de traitement ainsi que sa propre Autorité de Contrôle et leur fournira les informations concernant cette demande de divulgation.



14. Devoir de coopération

Lorsque la Législation Applicable en matière de protection des données personnelles requiert un niveau de protection plus élevé pour les Données Personnelles que les BCR, cette exigence prévaudra sur les dispositions des BCR. Dans tous les cas, les Données Personnelles seront traitées conformément avec la Législation Applicable en matière de protection des données personnelles.



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini devra coopérer avec les Autorités de Contrôles.

En pratique, cela signifie que Capgemini devra se conformer avec les recommandations des Autorités de Contrôle compétentes et accepter leurs audits sur demande.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit coopérer avec le Responsable de traitement et l'aider à se conformer à ses obligations au regard des Législations Applicables en matière de protection des données.

Également, Capgemini doit coopérer avec la(les) Autorité(s) de Contrôle compétentes du Responsable de traitement, conformément aux instructions de ce dernier. En particulier, Capgemini devra suivre les recommandations de cette(ces) Autorité(s) et accepter que ses activités de Traitement réalisées pour le compte du Responsable de traitement soient auditées par ces dernières.



15. Accessibilité des BCR

Une version publique des BCR est accessible sur les sites Internet de Capgemini, ainsi que sur l'Intranet de Capgemini.



Activités en tant que Responsable de traitement

En qualité de Responsable de traitement, Capgemini doit publier une version publique de ses BCR sur l'Intranet de la société et conduire des campagnes de communication afin d'assurer que les Employés Capgemini soient informés de leurs obligations au titre des BCR.

En cas de mise à jour conséquente des BCR, Capgemini devra informer les Employés à travers une communication sur l'Intranet.



Activités en tant que Sous-traitant

En qualité de Sous-traitant, Capgemini doit s'assurer qu'une référence aux BCR est incluse dans les Contrats de Prestation de Services et qu'un lien vers leur version publique intégré dans le Contrat y renvoie.

Également, Capgemini devra, sur demande, envoyer une version des BCR publiques au Responsable de traitement et/ou l'annexer au Contrat de Prestation de Services tel que signé par les parties.

16. Mises à jour des BCR

Capgemini doit communiquer à la CNIL, son Autorité de Contrôle Chef de file, une liste à jour des Entités Capgemini annuellement.

Lorsque Capgemini décide d'apporter des modifications substantielles aux BCR, de refléter de nouvelles exigences réglementaires ou de modifier son organisation interne par exemple, il devra informer la CNIL ainsi que l'ensemble des autres Entités Capgemini.

Dans le cas où de tels changements affecteraient les conditions de réalisation des Traitements de Données Personnelles, lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant, Capgemini devra informer promptement les Responsables de traitement.



Annexe 1 – Activités de Traitement de Capgemini



Activités en tant que Responsable de traitement

▪ Données Personnelles des Employés

Les Règles Contraignantes d'Entreprise couvrent les Données Personnelles des Employés, des intérimaires et autres tierces parties travaillant pour le compte de Capgemini ainsi que les candidats à un poste proposé par Capgemini. Les Données Personnelles des Employés que Capgemini est susceptible de détenir peuvent inclure, notamment :

- **Données de contact**, comme le nom, la date de naissance, le sexe, l'âge, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, le nombre d'enfants, la nationalité, la carte d'identité, des informations concernant un visa, des informations concernant un permis de travail, les coordonnées d'un contact d'urgence, des informations sur les personnes à charge, l'état civil, les bénéficiaires de l'assurance vie, des photographies ou images ;
- **Données financières** concernant la compensation, les bénéfices et le régime de retraite, comme les détails de salaire, de compte bancaire, les codes fiscaux, les frais de déplacement, le plan de stock-options et le plan d'achat d'actions ;
- **Informations de recrutement**, comme le CV, le formulaire de candidature, les notes d'interview, les références du candidat (si elles sont enregistrées), les compétences, les résultats de test (si applicable) ;
- **Informations relatives à l'administration du recrutement**, comme l'historique des carrières et des recrutements, les grades, les managers, les détails du contrat de travail, le registre des absences, le registre de la sécurité, le registre des maladies et de la santé, le registre des accidents du travail, les évaluations personnelles, les détails du permis de conduire et les documents associés, le registre des compétences, le numéro de la pièce d'identité et pièce d'identité ;
- **Informations relatives à l'expérience professionnelle**, comme le CV professionnel, les qualifications, les détails de projets sur lesquels l'Employé a travaillé, le registre des formations suivies, le registre de la mobilité ;
- **Informations relatives à la localisation de l'Employé**, dans l'Entité Capgemini dans la limite des informations enregistrées à travers le système d'accès par badge mis en place ;
- **Informations relatives à l'IT et aux données de connexion** aux systèmes IT de Capgemini ;
- **Photographies.**

Capgemini ne traite les Données Personnelles de ses Employés que pour des finalités liées aux relations professionnelles qui les lient à lui.



- Recrutement, incluant les vérifications d'antécédents, conformément à la Législation applicable ;
- Evaluations professionnelles et formations ;
- Bulletins de paie et gestion des autres avantages liés à l'emploi (incluant les stock-options, les plans d'achat d'actions, et autres plans d'entreprise ou avantages) ;
- Activités quotidiennes de management, comme le déploiement des projets, les promotions, la gestion des sanctions disciplinaires, gestion de la procédure de règlement des griefs ;
- Promouvoir les services professionnels des consultants à des clients potentiels de Capgemini (par exemple, en fournissant des détails sur l'expérience du consultant lors d'anciens projets) ;
- L'administration des avantages courants, incluant le régime de retraite personnel de Capgemini, le plan d'assurance vie, le plan d'assurance santé privé ;
- L'analyse de l'emploi, par exemple, en comparant le succès de divers recrutement et/ou des programme de maintien des Employés ;
- Assurer la conformité avec les obligations légales en matière de sécurité et de santé et toute autre obligation à laquelle Capgemini doit se soumettre en tant qu'employeur ;
- Lorsque cela est nécessaire, le traitement peut être réalisé afin de permettre à Capgemini d'exercer ses droits et/ou d'exécuter ses obligations légales, en tant qu'employeur, dans la mesure où cela sera requis par la Législation Applicable dans le pays dans lequel l'Entité Capgemini responsable est implanté ;
- IT, sécurité, cybersécurité et contrôle des accès ;
- Gestion des Ressources Humaines, des Carrières et de la mobilité ;
- Communication interne et externe ;
- Procédure de gestion de crise et plan de reprise d'activité ;
- Gestion des ressources de l'entreprise ;
- Audits et statistiques.



▪ Données Personnelles des Contacts Professionnels

Les Contacts Professionnels désignent les fournisseurs, sous-traitants, actionnaires, clients ou partenaires de Capgemini, dans le cadre d'une relation commerciale en cours ou passée, ou les prospects de Capgemini. Les Données Personnelles susceptibles d'être détenues concernant le personnel des Contact Professionnels de Capgemini peuvent être, de manière non exhaustive :

- **Données de contact**, comme le nom, l'emploi, l'employeur, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, le numéro de fax ;
- **Données financières** liée à la facturation et au paiement, comme les informations sur le compte bancaire (lorsque le Contact Professionnel est une personne physique) ;
- **Les expériences et/ou qualification professionnelles pertinentes** (comme pour le personnel des sous-traitants) ;
- **Informations relatives aux intérêts commerciaux et opinions** (comme les informations détenues dans une base de données commerciale CRM).

Capgemini ne traitera les Données Personnelles de ses Contacts Professionnels que pour des finalités commerciales. Ces finalités incluent les activités suivantes, sans y être limitées :

- La conclusion et l'exécution de contrats avec les clients, fournisseurs, sous-traitants ou partenaires de Capgemini ;
- La gestion des comptes et registres de Capgemini ;
- La publicité, la promotion et les relations publiques ;
- La communication avec les Contacts Professionnels ;
- Les études de marché ;
- La Santé, Sécurité, Environnement et Qualité ;
- La conformité aux obligations légales et réglementaires ;
- Le maintien des certifications ;
- Les audits et statistiques.

De manière générale, Capgemini ne collecte, ni ne traite aucune Catégories Particulières de Données Personnelles, telles que décrites par la Législation Européenne. Toutefois, Capgemini peut traiter de telles Données Personnelles lorsque le traitement est nécessaire pour lui permettre d'exercer ses droits et/ou d'exécuter ses obligations légales, en tant qu'employeur, et dans les limites requises par la Législation Applicable du pays dans lequel l'Entité Capgemini responsable des Données Personnelles est établie.

En règle générale, Capgemini ne prend pas de décision exclusivement fondée sur un traitement automatique et ayant des effets conséquents sur une Personne Concernée, telle que visée à l'article 22 du RGPD.



Activités en tant que Sous-traitant

Capgemini fournit à ses clients un large panel de services de conseil, de services applicatifs, de services d'infrastructures, de services d'externalisation et de services professionnels fournis en local.

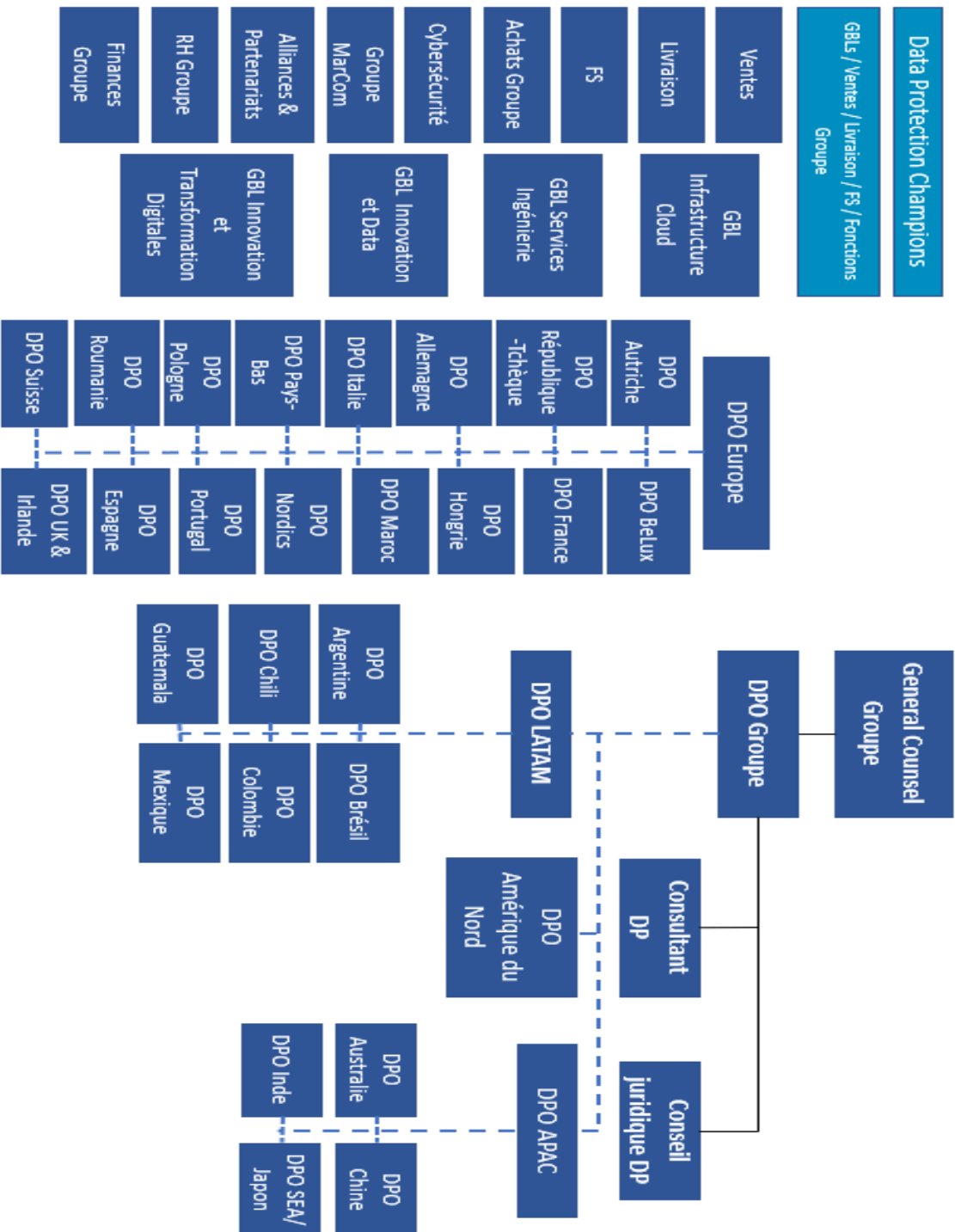
Dans un tel contexte, une Entité Capgemini peut être amenée à traiter une large variété de Données Personnelles concernées, que le Traitement des Données Personnelles soit au cœur du service fourni par Capgemini à son client, ou qu'il soit accessoire à l'exécution d'un autre service fourni au client par l'Entité.

Les Données Personnelles concernées en relation avec les activités de sous-traitance de Capgemini peuvent inclure la liste des Données Personnelles du point 2.1 susmentionné ainsi que tout autre type de Données Personnelles, telles que demandées par le Responsable de traitement.

Conformément aux instructions du client, les Données Personnelles concernées peuvent également inclure des Catégories Particulières de Données Personnelles.



Annexe 2 – Organisation de la Protection des Données chez Capgemini





Annexe 3 – Procédure de Gestion des Requêtes des Personnes Concernées

Cette Procédure doit être publiée sur tous les sites Capgemini et adaptée afin d'inclure toute obligation légale locale applicable.

L'objectif de ce document est d'informer les individus qui voient leurs Données Personnelles traitées par Capgemini (« Personnes Concernées ») de la façon dont ils peuvent exercer leurs droits.

Etant donné que nous tenons à la protection de votre vie privée, nous souhaitons vous informer et vous sensibiliser sur les raisons et les moyens de collecte et de traitement ultérieur de vos Données Personnelles et, en particulier, de vos droits et de la manière dont vous pouvez les exercer.



Notions clés de la protection des données

« **Donnée personnelle** » ne désigne pas uniquement les informations liées à votre vie privée mais englobe toute information qui permettrait de vous identifier directement ou indirectement.

« **Traitement** » désigne toute opération réalisée sur des Données Personnelles, comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation, l'interconnexion, la restriction, l'effacement ou la destruction.

« **Responsable de traitement** » désigne la personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens du Traitement de Données Personnelles.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale qui traite les Données Personnelles pour le compte du Responsable de traitement.

« **Finalité** » désigne la(les) raison(s) pour lesquelles le Responsable de traitement a besoin de collecter et de traiter les Données Personnelles.

Capgemini SAS et/ou les filiales de Capgemini SE (ensemble désignés comme « **Capgemini** ») collectent et traitent vos Données Personnelles en tant que Responsables de traitement ou Sous-traitants pour le compte d'un autre Responsable de traitement. Dans tous les cas, vous pouvez contacter Capgemini – en suivant la procédure décrite ci-dessous – afin d'exercer vos droits en matière de protection des Données.



Quels sont vos droits ?

En tant que Personne Concernée, vous pouvez demander à exercer les droits suivants, en lien avec les Données Personnelles vous concernant et que Capgemini collecte et traite :



Droit d'accès à vos Données Personnelles	Vous pouvez demander à Capgemini confirmation sur le fait que des Données Personnelles vous concernant sont traitées ou non et, lorsque cela est le cas, vous pouvez demander d'accéder à vos Données Personnelles.
Demande de suppression de vos Données Personnelles	Dans certains cas, vous pourrez demander à Capgemini de supprimer vos Données Personnelles.
Demande de rectification de vos Données Personnelles	Vous pouvez demander à Capgemini de rectifier des Données Personnelles incorrectes vous concernant. Cela signifie que vous pouvez également demander à Capgemini de mettre à jour ou de compléter vos Données Personnelles.
Opposition au traitement de vos Données Personnelles	Dans certains cas, vous pouvez demander à Capgemini de ne pas traiter vos Données Personnelles.
Demande de limitation du traitement de vos Données Personnelles	Dans certains cas, vous pouvez demander à Capgemini qu'il limite le traitement de vos Données Personnelles à certaines finalités et sous plusieurs conditions.
Retrait de votre consentement pour le traitement de vos Données Personnelles	Vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos Données Personnelles, même si vous l'aviez initialement donné à Capgemini pour le traitement de vos Données Personnelles.
Droit à la portabilité	Dans certains cas, vous pouvez demander à Capgemini de vous communiquer vos Données Personnelles dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine ; et/ou de les transmettre à un autre Responsable de traitement.
Droit d'introduire une réclamation	Vous pouvez également introduire une réclamation si vous considérez que Capgemini est en violation d'une législation applicable en matière de protection des Données ou de ses BCR.



Attention, ces droits peuvent être limités dans certaines situations prévues par la loi applicable. Par exemple, si votre accès à vos Données Personnelles pouvait révéler des Données Personnelles concernant un autre individu ; ou si vous demandez à Capgemini de supprimer vos Données Personnelles alors que la loi l'oblige à les conserver.

Comment exercer vos droits ?

Pour exercer vos droits, ou pour toutes questions ou interrogations liées à nos politiques de protection des Données, merci de nous contacter :

- Par e-mail à l'adresse suivante : dpo@capgemini.com

Veillez noter que le Délégué à la Protection des Données Groupe transmettra votre demande au DPO local compétent.

- Par voie postale en écrivant à nos offices, pour lesquels vous trouverez les adresses en cliquant sur le lien suivant : <https://www.capgemini.com/fr-fr/nous-contacter/#undefined>
- Par téléphone en nous contactant à l'un des offices Capgemini de votre pays.

Afin de nous permettre de répondre à votre demande, merci de renseigner les informations suivantes :



- **Vos nom et prénom***
- Votre statut (employé, candidat, etc.)
- **Votre adresse e-mail ou tout autre moyen de communication***
- Un moyen nous permettant de vérifier votre identité : vous pouvez être sollicité pour nous envoyer un document officiel permettant de prouver votre identité
- Votre pays / région
- **La nature de votre demande***

**Sans ces informations, Capgemini ne sera pas en mesure de répondre à votre demande.*

Comment votre demande sera-t-elle prise en compte ?

Votre demande sera adressée au Délégué à la Protection des Données compétent, en fonction de l'Entité Capgemini à qui vous adresserez votre demande. Vous recevrez ensuite un e-mail vous informant que votre demande a bien été reçue. Capgemini devra alors vous répondre dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans la limite d'un mois suivant l'envoi de l'e-mail vous confirmant la réception de votre demande. Si votre demande est particulièrement complexe, ou si vous avez envoyé plusieurs demandes, le temps de réponse pourra être prolongé de deux mois supplémentaires. Nous vous informerons de cette prolongation dans le mois suivant la réception de votre demande.

Si vous choisissez d'envoyer votre demande par e-mail, et sauf demande contraire de votre part, Capgemini devra vous fournir les informations dans un format électronique communément utilisé.



Malgré notre recommandation vous encourageant à suivre la présente procédure pour nous soumettre votre demande, vous pourrez toujours introduire une réclamation devant l’Autorité de Contrôle et/ou devant le tribunal compétent.

Comment Capgemini va-t-il répondre à votre demande ?

Une fois votre demande traitée en interne, vous serez informé – à travers les moyens de communication que vous avez indiqué – et recevrez les informations pertinentes permettant de répondre à votre demande. Vous trouverez ci-dessous la manière dont Capgemini traitera les demandes des Personnes Concernées les plus courantes :

Demande d'accès à vos Données Personnelles	Capgemini vous confirmera, en premier lieu, si des Données Personnelles vous concernant sont traitées et, dans ce cas, vous enverra une copie de vos Données Personnelles ainsi que les informations pertinentes concernant leur Traitement.
Demande de suppression de vos Données Personnelles	Si la demande est justifiée, le Délégué à la Protection des Données en charge de votre demande devra instruire les fonctions concernées de supprimer vos Données Personnelles.
Demande de rectification de vos Données Personnelles	Le Délégué à la Protection des Données en charge de votre demande devra instruire les fonctions concernées de rectifier vos Données Personnelles. Vous recevrez ensuite une confirmation concernant la mise à jour ou la rectification de vos Données Personnelles.

Veillez noter que, lorsqu’il recevra votre demande, le Délégué à la Protection des Données devra établir une première analyse pour déterminer si :

- Capgemini doit demander des informations supplémentaires afin de traiter votre demande ;
- OU
- Votre demande ne peut être traitée. Dans ce cas, nous vous communiquerons les raisons qui ont motivées cette décision.



Lorsque Capgemini agit en tant que Sous-traitant

Lorsqu’il traite des Données Personnelles pour le compte d’un Responsable de traitement, Capgemini vous encourage à soumettre votre demande directement au Responsable de traitement.



Dans tous les cas, si Capgemini reçoit une demande qui lui est directement adressée, il devra la notifier au Responsable de traitement dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions adoptées par les Parties dans le cadre de leur Contrat de Prestation de Services.

Dans le cas où le Responsable de traitement aurait instruit Capgemini de répondre directement aux demandes des Personnes Concernées, Capgemini devra suivre la procédure susmentionnée, en coopération étroite avec le Responsable de traitement.

A propos de Capgemini

Capgemini est un leader mondial du conseil, des services informatiques et de la transformation numérique. A la pointe de l'innovation, le Groupe aide ses clients à saisir l'ensemble des opportunités que présentent le cloud, le digital et les plateformes. En s'appuyant sur 50 ans d'héritage et sur une expertise sectorielle approfondie, Capgemini assiste les organismes dans la réalisation de leurs ambitions en leur offrant une large gamme de services, allant du conseil stratégique à la mise en œuvre d'opérations multiples. Capgemini est convaincu que la valeur commerciale de la technologie est induite par les individus. Capgemini est une entreprise multiculturelle de 200 000 collaborateurs répartis dans plus de 40 pays. Le Groupe a rapporté un chiffre d'affaires global de 12.8 milliards d'euros en 2017.

Pour plus d'informations : www.capgemini.com



People matter, results count.